

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/05/15/2020041429/justel>

Dossier numéro : 2020-05-15/05

Titre

15 MAI 2020. - Arrêté du Gouvernement flamand modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 24 mars 2020 relatif à la lutte contre les effets négatifs du coronavirus pour les familles et les organisateurs dans l'accueil des enfants

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 25-05-2020 page : 37287

Entrée en vigueur : 14-03-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 6, § 1er, alinéa 3, 1°, de l'arrêté du Gouvernement flamand du 24 mars 2020 relatif à la lutte contre les effets négatifs du coronavirus pour les familles et les organisateurs dans l'accueil des enfants, le nombre " 18,50 " est remplacé par le nombre " 20,01 ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets à partir du 14 mars 2020.

[Art. 3](#). Le Ministre flamand ayant le grandir dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.